



Vous souhaitez demander une carte de commerçant ambulant **Personne Morale**

1. Dispositions légales à compter du 10 mars 2010

La carte d'ambulant est nécessaire pour l'exercice d'une activité commerciale sur la voie publique, les halles et marchés, **en dehors de la commune où est situé le domicile du commerçant**

Doit être titulaire d'une carte de commerçant ambulant :

☞ **Le représentant légal de la Personne Morale**

NB : Le conjoint ou pacsé collaborateur, le salarié ne doit pas faire de demande de carte. Il devra présenter au placier une copie de la carte certifiée conforme à l'original par son titulaire.

2. Comment déposer votre dossier ?

- Par courrier au centre de formalités des entreprises
Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde
17 place de la Bourse 33076 Bordeaux Cedex

3. Délivrance de la carte de commerçant ambulant

La carte d'ambulant est délivrée dans le délai **d'un mois**.

L'exercice de l'activité sans carte étant impossible, **le CFE délivrera à réception du dossier complet un certificat provisoire valable 1 mois** qui permettra au titulaire de la future carte de débiter son activité en attendant de recevoir la carte définitive.

La durée de validité de la carte est de 4 ans à l'issue desquels elle devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.

4. Pièces à fournir pour la délivrance de la carte de commerçant ambulant

Pièces justificatives	<input checked="" type="checkbox"/> Justificatif d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait Kbis) <input checked="" type="checkbox"/> Formulaire CERFA de demande de carte complété et signé en original <input checked="" type="checkbox"/> 1 copie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité du représentant légal (pour les personnes étrangères, voir liste en fin de document) <input checked="" type="checkbox"/> 1 photo d'identité en couleur récente <input type="checkbox"/> Autre pièce : _____
TARIF	<input checked="" type="checkbox"/> 30 € chèque à l'ordre de la CCI de Bordeaux (si espèces, prévoir l'appoint)

Les justificatifs d'identité pour les étrangers

Ressortissants des Etats de l'Union Européenne	Carte d'identité ou passeport
Ressortissants d'Islande, Norvège, Lichtenstein et Suisse	
Ressortissants algériens	- certificat de résidence algérien de 10 ans ou - certificat de résidence algérien portant mention "vie privée et familiale" ou "compétences et talents".
Etrangers titulaires d'une carte de résident ,	- carte de résident ou de « résident longue durée – CE » - récépissé de demande de carte de séjour délivré par la Préfecture
Etrangers titulaires d'une carte de séjour temporaire	- Carte de séjour « vie privée et familiale » - Carte de séjour « compétences et talents »

**☞ Attention ! Merci de prévoir l'ensemble des photocopies de vos originaux.
Le CFE ne fait pas de photocopie**